

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt trois

Le onze mai à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 5 mai 2023 - Affiché le 5 mai 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-28

Était excusées :

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Serge LANCIEN est élu secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget voté le 6 avril 2023

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget soit 13 000 € ;

Après en avoir DELIBERE, Le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions aux associations (article 6574) pour 2023 selon le tableau ci-dessous :

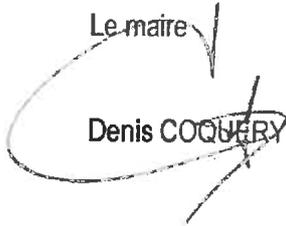
ASSOCIATIONS	2022
Coopérative de l'Ecole	2 850 €
Spectacle Ecole	1 000 €
Compagnie de théâtre « LES IMPREVISIBLES »	200 €
La Récré Musicale	2 500 €
Football Club FSMV	2 000 €
Sports Loisirs Détente	500 €
ADMR	500 €
Ecole de natation - Saint Martin d'Auxigny	200 €
Amicale des Anciens Elus du canton de St Martin d'Auxigny	30 €
Amis de la Bibliothèque du Cher	300 €

Accusé de réception en préfecture
018-211800874-20230511-DELIB2023-28-DE
Date de réception préfecture : 19/05/2023

VMEH (Visite des malades en établissement hospitalier)	100 €
C.D.U.A.R.D.	70 €
Totaux de l'année	10 250 €

Et Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 12 mai 2023

Le maire

 Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Serge LANCIEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 15/05/2023

Transmis au contrôle de légalité le 15/05/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 17

L'an deux mille vingt trois

Le onze mai à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 5 mai 2023 - Affiché le 5 mai 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-29

Était excusées :

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Serge LANCIEN est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 : Projet d'extinction éclairage public

M. Philippe JARRY, maire-adjoint, présente un plan de financement du Syndicat d'Energie du Cher, pour un projet d'extinction de l'éclairage public dans la commune (hors RD 940) :

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	3 608,54 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	3 608,54 € HT
Montant des travaux	7 217,08 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise Monsieur JARRY à signer les documents s'y afférents.

Et Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 12 mai 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Serge LANCIEN


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230511-DELIB2023-29-DE
Date de réception préfecture : 19/05/2023

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 15/05/2023

Transmis au contrôle de légalité le 15/05/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 17

L'an deux mille vingt trois

Le onze mai à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 5 mai 2023 - Affiché le 5 mai 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-31

Était excusées :

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Serge LANCIEN est élu secrétaire de séance.

**OBJET : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FUSSY :
APPROBATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL –
INSTITUANT UN PERIMETRE DE PROTECTION (SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)**

Vu l'article R515-31-5 du code de l'environnement,

Pour mémoire, en cas d'aboutissement du projet de la centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge à FUSSY, un bail emphytéotique serait signé avec EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour une durée de 30 ans, reconductible pour deux périodes de 10 ans à la demande du bénéficiaire, en contrepartie d'une redevance annuelle de 17 200 € (sous conditions des éléments du business plan définitif), avec possibilité d'une revalorisation annuelle. Le projet ne prévoit aucun investissement de la part de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Les retombées économiques du projet notamment fiscales sont estimées à 20 000 € par an pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (A noter qu'une taxe d'aménagement d'environ 20 000€ est versée à la commune de Fussy lors de la mise en service de la centrale).

Une convention de partenariat quant à elle, a permis d'officialiser la possibilité offerte à la CCTHB de prendre des participations dans la SAS qui portera l'investissement (filiale d'EneR CVL), dans la limite de 49% et n'excédant pas 15% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget (Art. L3231-6 du Code Général des Collectivités territoriales). L'accord de partenariat définit les conditions de la relation future dans la SAS, et notamment les modalités de l'intégration des collectivités. Cet accord est non-engageant pour les collectivités.

La CTSP CENTRE en charge du suivi post-exploitation de la décharge jusqu'à fin 2027 a déposé un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, ainsi qu'une sortie anticipée de la post-exploitation.

Après examen de cette demande, les services de la préfecture proposent d'instituer des servitudes d'usage des sols et des eaux souterraines sur l'ensemble des parcelles de l'ancien centre de stockage de déchets et sur le terrain contigu où sont implantés deux piézomètres utilisés pour la surveillance des eaux souterraines.

Cette mesure permettra de protéger les couvertures du site de toute détérioration. Les mesures de restrictions d'usages devront également être prises dans le périmètre de l'ancien centre de stockage (article L 511-1 du code de l'environnement).

Accusé de réception en préfecture
N° 00123-2023-00001-1
Date de réception préfecture : 19/05/2023

Les ouvrages utilisés devront restés accessibles et maintenus en bon état jusqu'en 2027 pour permettre la mise en œuvre des actions nécessaires au suivi post-exploitation.

Par conséquent en application de l'article R 515-31-5 du code l'environnement, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (voir annexes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant un périmètre de protection pour la mise en place de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères et de résidus urbains, situé sur la commune de Fussy.

Et charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 12 mai 2023

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Serge LANCIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Lancien".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 15/05/2023

Transmis au contrôle de légalité le 15/05/2023